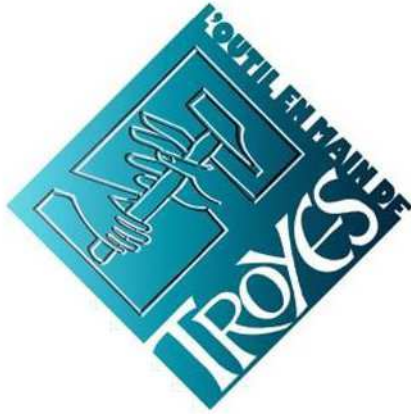


Site Internet :
<http://www.loutilenmaintroyes.fr>
Email :
president@loutilenmaintroyes.fr
Agrément Jeunesse et Sports :
10 / 081073
SIREN 503 577 009
SIRET 503 577 009 00015



L'OUTIL EN MAIN DE TROYES
ET DE SON AGGLOMÉRATION
3 AVENUE P. BROSSOLETTE
10000 TROYES

Convention Parents Année scolaire 2018 / 2019

Entre : L'Outil en Main de Troyes et de son Agglomération

Association sans but lucratif régie par la loi de 1901,
Sise à **Troyes, 3 avenue Pierre Brossolette**
représentée par Monsieur **Philippe ROQUEL**
Adresse : **124 rue Edmond Fariat, 10000 TROYES**
Tél : **06 78 91 36 73** - mail : president@loutilenmaintroyes.fr

Et : Monsieur / Madame

Ci-après dénommés "les parents"

Adresse :

Tél fixe : Tél mobile : Tél autre (travail,...) :

Adresse mail

Nom/Prénom de l'enfant : Date de Naissance :

Pour: L'Initiation des Jeunes aux Métiers du Patrimoine est conclue la convention suivante :

Article 1 - Objet - Objectifs – Activités

Les parents adhèrent à l'Association **L'Outil en Main de Troyes et de son Agglomération**

afin de bénéficier des services que celle-ci peut procurer à leur enfant nommé ci-dessus.

Les parents sont d'accord pour que les activités proposées aux enfants âgés de 9 à 14 ans sous la forme d'initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels portent sur des notions de pratique et de technologie, exemple : **ajustage - cannage - carrelage - couture - dessin industriel - électricité - maroquinerie - mécanique - métallerie - menuiserie - reliure - tuyauterie - sculpture sur bois et sur pierre - tapisserie - vitrail d'art ...** en fonction des possibilités de l'Association.

Ces disciplines seront abordées selon la profession des Gens de Métiers et la disponibilité des ateliers.

Dans le même objectif, l'association peut-être amenée à proposer à l'enfant en dehors des périodes d'initiations habituelles, des visites d'expositions, de monuments, de chantiers (voir conditions spéciales assurance).

Article 2 - Lieu des séances d'Initiation

Les parents sont informés qu'à la date de signature de la présente convention les initiations se déroulent :

- dans les ateliers **"Baltet" 3 Avenue Pierre Brossolette à Troyes** - tél. : 06 72 16 49 11

- à la **Maison des Compagnons 9 rue Marie Curie à Troyes** - tél. : 06 85 96 46 21

en cas de changement de lieu, les parents seront informés en temps utile.

Article 3 - Dates et Horaires (barrer les mentions inutiles)

L'enfant suit les initiations selon les disponibilités des Gens de Métiers et du lieu d'accueil.

L'Association accueille l'enfant nommé ci-dessus, sauf cas de force majeure :

Mercredi après-midi de 14 heures à 16 heures 30 (sauf exceptions précisées sur le planning)

(en dehors de ces horaires l'enfant est considéré comme n'étant plus sous la surveillance et la responsabilité de l'Association).

Les parents s'engagent à assurer une présence régulière de leur enfant, à respecter les horaires et à prévenir en cas d'empêchement. En cas d'absence répétée et non justifiée, l'enfant sera considéré comme ne faisant plus partie de l'Association.

Dans le cas d'autres activités, elles pourront avoir lieu à d'autres moments et dans d'autres lieux (visite, voyage, etc... voir conditions spéciales assurance).

L'information sera donnée en temps utile.

Article 4 - Contenu des Initiations

- Connaissance des matériaux et des outils utilisés dans les disciplines citées ci-dessus.

- Réalisation de différentes pièces.

- Fabrication d'outils et cas de figures rencontrés dans les métiers concernés, etc...

A la fin de l'année scolaire, les enfants présenteront au cours d'une réunion les objets réalisés.

A cette occasion leur sera remis "**le Certificat d'Initiation aux Métiers du Patrimoine et aux Métiers Manuels**".

Article 5 – Intervenants

- Le ou la Responsable locale de l'Association et les Gens de Métiers.

Article 6 - Matériaux – Matériel

Les matériaux nécessaires en atelier sont mis à la disposition des jeunes par les Gens des Métiers, le Centre de Formation ou l'Association moyennant

La participation financière au fonctionnement de l'Union des Associations l'Outil en Main, des Ateliers de l'Outil en Main de Troyes, l'achat des fournitures et de l'assurance est de **140 Euros pour l'année : 100 € à la rentrée et 20€ au début des 2^e et 3^e trimestres (janvier et avril)**.

Les outils sont mis à disposition des jeunes par l'Association ou par les Gens de Métiers, les jeunes étant chargés d'apporter leur petit matériel crayons, mètres, lunettes de protection. **En aucun cas, les jeunes ne pourront utiliser d'outillage à moteur**, sauf autorisation spécifique des animateurs.

Si l'enfant enfreint au règlement, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents. Les objets réalisés par l'enfant sont sa propriété sauf objet réalisé en commun.

Article 7 – Assurance

L'Union des Associations "L'Outil en Main ou Les Ateliers Européens d'Initiation aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels" souscrit un contrat d'assurance auprès de la **Compagnie MMA – SARL ISIS ASSURANCES – 15 Place de la Laiterie – 49100 – ANGERS**, couvrant la **responsabilité civile** tant de l'Association que des membres, des jeunes et des Gens de Métiers inscrits à l'Association et pour la durée des initiations, notamment lorsque ces dernières se déroulent chez les Gens de Métier, dans un Centre de Formation, ou tout autre lieu connexe choisi par les responsables de l'Association.

En complément, une **garantie accidents corporels** a été souscrite. Elle garantit les accidents corporels que les adhérents peuvent se causer à eux-mêmes.

Il est stipulé au contrat que les membres de l'Association sont tiers entre eux.

Pour les autres activités : voyage, visite de chantier, manifestations accueillant d'autres personnes que les membres de l'Association, etc..., les risques encourus étant différents, le Président doit **avertir l'assureur.(Par l'intermédiaire de L'UNION)**

Dans le cadre de chantier école : la couverture des risques n'entre pas dans le cadre de l'assurance et doit faire l'objet d'une **assurance spécifique**.

Il est précisé que tout dommage causé par l'enfant à lui-même pendant sa participation aux ateliers est couvert par l'assurance de l'Association (garantie Accidents Corporels).

Les enfants sont considérés comme inscrits aux initiations et couverts par l'assurance lorsque les parents ont acquitté la cotisation et l'assurance à l'Association. Les enfants dont les parents ne sont pas à jour de règlement ne pourront être admis dans les ateliers.

L'outillage à moteur étant interdit, l'assurance ne couvre pas les dommages pouvant résulter de leur utilisation sauf cas prévus par l'assurance.

Si l'enfant ne respecte pas strictement les mesures de sécurité et de discipline demandées par l'instructeur, il pourra être exclu de l'atelier.

Article 8 – Inscription

L'inscription d'un jeune implique l'adhésion des parents à :

L'Association **l'Outil en Main de Troyes et son Agglomération**

et aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

La cotisation annuelle à l'association s'élève à 140 Euros (voir article 6) dont 50 € sont reversés à l'Union des Association l'Outil en Main plus 7,5 Euros pour l'Assurance

Elles donnent droit à l'accès aux initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels et aux activités de l'Association.

En cas d'exclusion de l'enfant, les parents ne sont plus considérés comme membres de l'Association.

Les Parents devront prévenir de l'absence de leur enfant systématiquement.

Toute absence ne fera pas l'objet de rattrapage dans la réalisation de l'objet en cours.

En cas de démission ou de renvoi de l'enfant en cours d'année, la cotisation et l'assurance versées restent acquises à l'Association

Il est demandé aux parents de signaler tout problème de santé affectant l'enfant (allergies, handicap,...), et éventuellement de fournir un certificat médical autorisant l'activité dans l'Association.

Article 9 – Durée

La présente convention conclue pour **l'année scolaire 2018-2019** (reconductible une année)¹, correspond à l'adhésion des parents à l'Association, aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

Fait à le

Le Représentant de l'Association,

Les Parents

« Lu et Approuvé précédé de la signature »

¹ L'enfant, sauf exclusion, pourra participer aux ateliers de l'Outil en Main de Troyes deux années de suite.

Site Internet :
<http://www.loutilmainde Troyes.fr>
Email :
president@loutilmainde Troyes.fr
Agrément Jeunesse et Sports :
10 / 081073
SIREN 503 577 009
SIRET 503 577 009 00015



L'OUTIL EN MAIN DE TROYES
ET DE SON AGGLOMÉRATION
AVENUE P. BROSSOLETTE
10000 TROYES

Convention Parents Année scolaire 2017 / 2018

REGLE DE CONDUITE POUR L'ENFANT

- ✓ Je participe aux ateliers de mon plein gré.
- ✓ J'arrive à l'heure à l'atelier pour 14 heures.
- ✓ Je suis à l'écoute des animateurs et je ne dissipe pas mes voisins.
- ✓ Je ne cours pas dans les ateliers ni dans les escaliers.
- ✓ Je ne quitte, en aucun cas, l'atelier sans la permission de mon animateur.
- ✓ Je prends, beaucoup de soin avec les outils et le matériel mis à ma disposition
- ✓ Je range mon poste et le nettoie après avoir terminé.
- ✓ Je n'utilise jamais d'outils électriques sans l'accord et la surveillance d'un animateur.
- ✓ En fin d'atelier, à la demande de l'animateur, je commence le nettoyage de l'atelier.
- ✓ Si je ne respecte pas cette règle je serai sanctionné.
- ✓ Je n'utilise jamais de téléphone ou de jeux électroniques.

Pour ma sécurité dans les ateliers, je dois :

- Avoir des vêtements ou une blouse en coton (pas de nylon ou matières synthétiques.)
- Utiliser le matériel de sécurité (lunettes de protection, gants...)
- Attacher mes cheveux longs ou mettre 1 bonnet.

Pour l'enfant : Je m'engage à respecter cette charte dans l'intérêt et le bien-être de tous.

Signature des parents

Signature de l'enfant